

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024-12

Chapitre 1.4 Autres types de contrats

Objet : Convention(s) de surveillance des plages publiques de Serre-Ponçon avec les SDIS 04 et 05

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 21 mars 2024

Date de convocation : 28
février 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents : 19

(25 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 19

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Michèle
TETENOIRE

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER (pouvoir à Christine MAXIMIN), Victor BERENGUEL, Jacques BILLON TYRARD, Christian DURAND, Georges GAMBAUDO, Michèle TETENOIRE, Christine MAXIMIN, Bruno PARIS, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE (pouvoir à Christian DURAND)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Sophie VAGINAY RICOURT (pouvoir à Victor BERENGUEL), Frédéric REYNAUD

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Joël BONNAFOUX (pour à Valérie ROSSI), Carole CHAUVET, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Thierry ALLAMANNO (CDV), Christian ROMAN (CD05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est fixé comme objectif prioritaire la sécurisation des activités nautiques qu'il développe sur la retenue. A cet effet ont été souscrits des accords conventionnels avec le SDIS des Hautes-Alpes pour la surveillance estivale des plages publiques du lac de Serre-Ponçon (secteur des Hautes-Alpes). Ces accords, initiés depuis 2008, ont connu chaque année des évolutions visant à conforter la sécurité sur les rives du grand lac des Alpes du sud, tout en maîtrisant au mieux le niveau des dépenses que ces actions impliquent. Ces partenariats ont ainsi été renouvelés chaque année par délibérations, en étant étendus en 2017 au SDIS 04 pour la surveillance de la plage de Saint-Vincent-les-Forts (Ubaye Serre-Ponçon).

La surveillance des plages proposée durant l'été 2023 s'est à nouveau inscrite dans la volonté affirmée de rationalisation du rapport coûts/objectifs et de lisibilité de l'action publique du Syndicat en matière de sécurité. Afin de contribuer à la gestion rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement et afin de permettre d'assurer la surveillance de ses plages dans un contexte difficile en termes de ressources humaines disponibles, le syndicat mixte a été conduit à limiter la durée de surveillance offerte sur les 8 baignades surveillées dont il a désormais la charge. L'amplitude horaire journalière s'est ainsi limitée à 7h00 de surveillance active alors que la période de surveillance se limite aux seuls congés scolaires, qui débiteront cette année le 6 juillet pour s'achever le 31 Août 2024.

Ces dispositions conduisent à définir le plan de gestion de surveillance des plages publiques de Serre-Ponçon comme suivant :

- Amplitude horaire de surveillance des plages de 12h00 à 19h00 ;
- Nombre de personnels : 2 à Savin'plage et de 2 à 3 sur la plage des Combettes (Savines-le-Lac), 2 à 4 sur la plage de Chorges les Pommiers et 2 sur la plage des Trémouilles (Chorges), 2 à la plage de Chanterenne (Crots), 2 à la plage de Port Saint Pierre (Le Sauze-du-Lac), 2 sur la baignade flottante de Bois Vieux (Rousset) et 2 sur la plage de Saint Vincent les forts (Ubaye – Serre-Ponçon).
- Obligation d'avoir un chef de poste par plage ;
- Etablir un mode de fonctionnement « dégradé » pour une surveillance dans le cas où une situation de sécheresse se représente ;

Le SDIS propose que :

- o Soit le personnel puisse être rattaché au centre local en renfort pour des interventions nautiques,
- o Soit le personnel ne travaille pas ;

Le S.M.A.D.E.S.E.P. conserve la possibilité autant que ce besoin de solliciter le SDIS pour la surveillance de l'une ou de plusieurs de ces plages durant les week-ends des mois de juin et septembre ;

Le S.M.A.D.E.S.E.P. prenant en charge le financement de leurs tenues réglementaires, les personnels affectés à la surveillance des plages de Serre-Ponçon se doivent également de porter le logo de l'établissement public : cet affichage symbolique participe non seulement d'une amélioration de la lisibilité de la destination nautique « Serre-Ponçon », mais également du partenariat concrétisé entre les SDIS 05 et 04 et le S.M.A.D.E.S.E.P.

Enfin, les SDIS acceptent, par souci de rationalisation budgétaire, de procéder pendant les deux mois de surveillance au réglage technique des équipements balnéaires indispensables au fonctionnement des plages (pontons et périmètres de baignade). Cette gestion, qui se trouve aujourd'hui allégée par la présence quotidienne d'une brigade syndicale sur l'ensemble des plages du lac, devra s'appuyer sur la supervision du S.M.A.D.E.S.E.P., produisant à cet effet un guide technique qui, annexé à la convention générale, doit faciliter ces manipulations particulières.

Le Président rappelle que le coût final de cette prestation s'est établi pour 2023, en service dégradé par manque de personnels, à la somme de 13 703,23 € au SDIS 04 et 69 658,46 € au SDIS 05. Au moment où est espéré le retour d'une saison normale à plein effectif (avec le possible accompagnement financier lié à la prise en charge d'un certain nombre de formations BNSSA), la charge budgétaire pour 2024 devrait dépasser les 100 000 € pour ces seules prestations déléguées aux SDIS.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté interpréfectoral n°05 2019 05 13 004 du 13 mai 2019 ;

CONSIDERANT :

- Les conventions souscrites depuis 2008 auprès du SDIS des Hautes-Alpes afin d'assurer la surveillance des plages publiques de Serre-Ponçon ;
- La convention souscrite depuis 2019 auprès du SDIS des Alpes de haute Provence afin d'assurer la surveillance de la plage de Saint Vincent les forts ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 21 mars 2024 :

- APPROUVE** les principes de conventionnement tels qu'exposés par le Président ;
- L'INVITE** à produire avec les SDIS partenaires les deux documents conventionnels distincts confortant les dispositions négociées en 2023 sur les plages du lac ;
- L'AUTORISE** dans ces conditions, et dans la limite d'un engagement budgétaire global de 110 000 € TTC, à signer ces documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur application ;
- RAPPELLE** que le Président par délibération n°2010-20 est autorisé à définir l'ouverture des plages publiques en lien étroit avec les Maires des Communes concernées dans le cadre de leur pouvoir de police spéciale.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président

Victor BERENGUEL

